



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/2006/2  
23 novembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses  
(Quatre-vingtième session, Genève, 8-12 mai 2006)

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES A ET B DE L'ADR**

**Partie 8 de l'ADR**

**Section 1(6) du chapitre 8.5: Surveillance des véhicules**

**Proposition transmise par le Gouvernement norvégien**

**RÉSUMÉ**

Résumé analytique:	La section 1(6) du chapitre 8.5 stipule que les prescriptions du chapitre 8.4 ne sont applicables que lorsque la masse totale de matière explosible des matières et objets de la classe 1 transportés dans un véhicule est supérieure à 50 kg. De l'avis de la Norvège, cette disposition n'est pas conforme au principe qui sous-tend l'introduction du chapitre 1.10 relatif aux dispositions concernant la sûreté.
Mesures à prendre:	Réduire la masse nette de matières et objets explosibles qui déclenche la mise en œuvre des prescriptions de cette disposition afin d'assurer davantage de conformité aux nouvelles dispositions relatives à la sûreté du transport des matières et objets explosibles.
Documents connexes:	Proposition ECE/TRANS/WP.15/2006/3 de la Norvège concernant le verrouillage des véhicules transportant des matières et objets explosibles.

## **Introduction**

La section 1(6) du chapitre 8.5 stipule que les prescriptions du chapitre 8.4 ne sont applicables que lorsque la masse totale de matière explosible des matières et objets de la classe 1 transportés dans un véhicule est supérieure à 50 kg. De l'avis de la Norvège, cette disposition n'est pas conforme au principe qui sous-tend l'introduction du chapitre 1.10 relatif aux dispositions concernant la sûreté.

La Norvège est par conséquent d'avis que le WP.15 devrait prendre des mesures pour aligner le chapitre 8.5 sur les nouvelles prescriptions du chapitre 1.10.

## **Proposition**

Modifier le texte du premier paragraphe de la S1(6) du chapitre 8.5 comme suit:

### **«6) Surveillance des véhicules**

Les prescriptions du chapitre 8.4 ne sont applicables que lorsque la masse totale nette de matière explosible des matières et objets de la classe 1 transportés dans un véhicule est supérieure à [5] kg.».

Le reste du texte reste inchangé.

## **Justification**

Comme mentionné ci-dessus, la section 1(6) du chapitre 8.5 stipule que les prescriptions du chapitre 8.4 ne sont applicables que lorsque la masse totale de matière explosible des matières et objets de la classe 1 transportés dans un véhicule est supérieure à 50 kg.

La plupart des matières et objets explosibles sont considérés comme des marchandises dangereuses à haut risque dans le nouveau chapitre 1.10 relatif à la sûreté du transport des marchandises dangereuses, et la limite fixée pour ces matières selon la réglementation applicable à de telles marchandises en vertu de ce régime dans l'ADR est de 0 l/kg.

Quiconque animé d'une intention malveillante ne peut être que séduit par un chargement contenant 50 kg de matière explosible nette, tel que prévu dans la S1(6). Même une quantité équivalente dans des munitions d'armes légères (soit environ 3 500 cartouches de revolver Magnum 45 ou 15 000 cartouches de fusil) serait une cible très attrayante.

On ne peut pas réellement envisager de ramener cette quantité à «0» pour tous les objets et matières explosibles étant donné les besoins de certains, notamment les petites entreprises ou les chasseurs, et la Norvège est prête à étudier une limite inférieure viable qui soit beaucoup plus proche des plafonds indiqués au tableau 1.10.5. L'autre solution pourrait consister à fixer des limites différentes pour les différentes catégories de matières et objets explosibles, mais cette option serait, à notre avis, trop lourde à gérer.

### **Implications en matière de sûreté**

Cette proposition rendra plus sûr le transport de petites quantités de matière explosible car elle permettra de diminuer le risque de vol ou d'autres actes malveillants tout en augmentant la sûreté du transport des matières et objets explosibles.

### **Faisabilité**

La plupart des entreprises qui transportent des matières et objets explosibles seront déjà couvertes par la réglementation concernant la sûreté du transport des marchandises dangereuses à haut risque prévue au chapitre 1.10, et cette modification ne servira qu'à justifier leurs plans sécuritaires.

### **Caractère exécutoire**

Puisque la plupart des matières et objets explosibles sont déjà couverts par les dispositions du chapitre 1.10, la présente proposition ne devrait poser aucun problème d'exécution au-delà de ceux que comporte l'application de la réglementation en vigueur.

-----